

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 085-200054260-20231214-DEC137_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'aménagement de voirie,

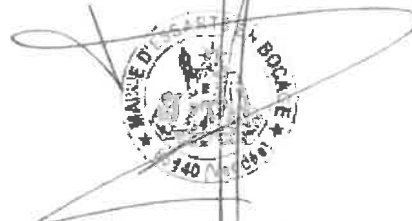
Considérant qu'une consultation a été lancée le 22 novembre 2023 pour l'aménagement du giratoire de l'avenue de la promenade sur la commune déléguée des Essarts et du parking de la mairie sur la commune déléguée de Boulogne. Cette procédure est dispensée de publicité conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022,

Considérant que 2 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer ledit marché à l'entreprise COLAS France 21 Boulevard Joseph Cugnot – ZI la Belle Place – 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX pour un montant de travaux de 47 635,01 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 14 décembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire

le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 14/12/2023